



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 15 Avril soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Sylviane BARTHELEMY, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Gaëlle LABORY, Murielle LEROUGE, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Rebecca VUILLEMARD

Représentés : Gauthier GILLET par Yannick MARQUIS, Christine MUNSCH-BAUDET par Sandrine THIEBAUT,

Absents : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Audrey SAYER, Pierre-Jean TONON, Marie-Claire CREUSILLET, Jacques SOURDOT, Nadia HAMMOUALI

En préambule de la séance, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal M. Jackie FREMONT, Délégué départemental pour les Vosges, représentant la Fondation du Patrimoine, qui apporte son aide aux collectivités pour la préservation et l'embellissement de leur patrimoine.

M. Jackie FREMONT explique que la Fondation du patrimoine œuvre depuis 25 ans aux côtés des particuliers, des associations et des collectivités. Il précise que depuis 2004 dans le département des Vosges, c'est plus de 220 projets communaux que la Fondation du Patrimoine a soutenus, notamment :

- Monument de Notre-Dame de la Paix de Cornimont,
- la Chapelle Notre-Dame de Granges-Aumontzey,
- les Lavoirs de Seraumont, Deyvillers et Relanges,

- l'Eglises de Raon-aux-Bois et de Fontenoy-le-Château,

- l'Eglise de Padoux et bien d'autres.

Concernant la commune de Rambervillers, c'est la restauration de l'église Sainte-Libaire qui est retenue par la municipalité, pour bénéficier de l'aide de la fondation.

L'aide de la Fondation consiste à intéresser au maximum et mobiliser les habitants, les entreprises, les commerçants de la commune de Rambervillers sur leur patrimoine, en lançant des souscriptions agrémentées de plaquette, avec le descriptif du bâtiment choisi. Pour cela, il revient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

M. Jacky FREMONT explique que la personne qui verse un don, peut récupérer une défiscalisation à hauteur de 66% pour un particulier, de 60 % pour un entrepreneur ou un commerçant et de 75 % pour la personne qui paie des impôts sur le patrimoine.

Il précise qu'une fois les travaux effectués, l'argent récolté est récupéré par la Fondation et reversé à la commune moyennant un prélèvement de 6% correspondant au fonctionnement de la fondation.

M. Jacky FREMONT indique, qu'il existe un club de mécènes du patrimoine des Vosges (13 entreprises importantes) qui a vocation d'apporter une aide financière aux petites villes sous forme de subvention.

M. le Maire demande si les souscriptions peuvent être dirigées sur un autre projet comme par exemple la restauration de la Mairie.

M. Jacky FREMONT explique que si la municipalité obtient un montant de recette supérieur au besoin financier, l'excédent pourra être réutilisé par le biais d'une nouvelle souscription pour un nouveau projet.

M. le Maire et l'assemblée remercient M. Jacky FREMONT pour sa présentation.

- **MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 18H25.**

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 31 Mars 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022031 - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-LIBAIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine œuvre depuis 25 ans aux côtés des particuliers, des associations et des collectivités pour la préservation et l'embellissement du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que depuis 2004, c'est plus de 220 projets communaux que la Fondation du patrimoine a soutenus. Dans les Vosges, la Fondation a accompagné les restaurations du monument Notre Dame de la Paix à Cornimont, la Chapelle Notre Dame de Granges-Aumontzey, les lavoirs de Seraumont à Deyvillers et Relanges ou encore les Eglises de Raon-aux-Bois et de Fontenoy-le-Château, et bien d'autres.

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion en mairie le 11 avril dernier, la Fondation du patrimoine a proposé à la commune de Rambervillers de lancer une souscription populaire « appel aux dons » par convention en faveur de l'Eglise Sainte-Libaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire spécifie que ce principe d'aide vient en complément des subventions déjà obtenues du Département et de l'Etat.

Il explique que si les dons sont conséquents et que le montant global dépasse les travaux initiaux pour l'église Sainte-Libaire, la municipalité pourra établir une nouvelle souscription relative à une autre opération de restructuration de bâtiment classé.

M. le Maire informe que lorsque la municipalité sera amenée à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, cela sera fait de façon officielle en Mairie, en présence des membres du Conseil Municipal et des personnalités référentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant :

- la volonté de la Ville de Rambervillers de mettre en valeur son patrimoine et notamment l'Eglise Sainte-Libaire,
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer "la restauration de l'Eglise Sainte-Libaire",
- la possibilité de financer cette restauration par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville de Rambervillers devra adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat qui pourrait intervenir avec les partenaires privés pressentis,
- Autorise la Ville de Rambervillers à adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.

2022032 - FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021/041 en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que ce document présente les différents tarifs appliqués au cours des années 2019 à 2021 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 13 avril dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision de ces tarifs.

M. le Maire indique que ces tarifs ont déjà été vus en Commission des Finances, c'est simplement le rajout d'un point concernant une mise à disposition de salle communale à titre

gracieux exceptionnelle. En effet, à ce jour, seul le personnel communal et les associations (assemblée générale) pouvaient bénéficier une fois par an, gratuitement d'une salle communale.

M. le Maire explique que l'association « les Cross de Daniel » demande une salle à titre gracieux pour la remise des lots aux participants du cross, qui s'effectue généralement à Rambervillers en mai. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter Mise à disposition par le Maire d'une salle communale exceptionnellement à titre gratuit. Les membres du Conseil Municipal acceptent d'incorporer ce point dans le tableau des tarifs municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/041 en date du 24 juin 2021,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

FIXE à l'unanimité le maintien des tarifs municipaux,

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 1^{er} Septembre 2022, pour l'ensemble des tarifs.

2022/2023 - FINANCES - TRANSPORTS SCOLAIRES 2022/2023 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COLLEGIENS
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021/043 en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge en partie le titre de transport 2021/2022 pour les collégiens domiciliés à Rambervillers, à savoir 64 € par élève. Le remboursement aux familles est effectué sur présentation du justificatif de paiement.

Après avis de la commission des Finances réunie le 13 avril dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation communale au titre des transports scolaires des collégiens pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, de prendre en charge en partie le titre de transport 2022/2023 pour les collégiens domiciliés à Rambervillers, à savoir 64 € par élève.

Remboursement aux familles sur présentation du justificatif de paiement.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

**2022034 - AMENAGEMENT RD 159 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL
- VALIDATION DU DOSSIER PRO.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021/069 en date du 25 Novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avant-projet des travaux d'aménagement de la RD 159 Avenue du 11 Novembre et Route d'Epinal.

Monsieur le Maire précise que le PROJET (PRO) a été présenté par le cabinet EVI (Maître d'œuvre) à la commission des Travaux réunie le 5 avril dernier.

Le montant des travaux s'élève à 2 502 710,83 € HT avec la répartition suivante :

- Part travaux communaux : 1 897 572,83 € HT,
- Part travaux départementaux : 605 138,00 € HT

Monsieur le Maire indique que la commission n'a pas émis d'observations particulières sur ce projet.

Le plan d'aménagement sera présenté en séance.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire et valider le dossier PRO correspondant.

Arrivée de Mme Nadia HAMMOUALI à 18h47, en possession de deux pouvoirs (M. Jacques SOURDOT et Mme Marie-Claire CREUSILLET)

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ces travaux seront réalisés sur 2 tranches. La 1^{ère} tranche sera réalisée du chemin noir jusqu'au carrefour des écoles Jules Ferry et la 2^{ème} tranche du carrefour Jules Ferry jusqu'au garage Citroën. Il est prévu la voirie, une bande végétale, une piste cyclable d'un côté, un alignement d'arbres et une piste piétonne. Il précise que ce sont des travaux conséquents, sans interruption avec une fin prévue en 2023.

M. Bertrand GRANDIDIER responsable des Services Techniques de la Commune de Rambervillers informe que le Département prend en charge la partie voirie, cependant tous les réseaux sont à la charge de la Commune.

Mme Léa ROCHOTTE demande si les travaux ne vont pas déranger le Comice Agricole.

M. le Maire indique qu'une attention particulière sera apportée lors des travaux afin que le Comice Agricole se déroule normalement. M. le Maire rappelle également que le Comice Agricole se déroule à l'intérieur du quartier Richard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/069 en date du 25 Novembre 2021,

Vu la Commission des Travaux en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité, le dossier PRO concernant les travaux d'aménagement de la RD 159 Avenue du 11 Novembre et Route d'Epinal.

**2022035 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 mars 2022, le président du SDEV a proposé à la commune de Rambervillers une compétence optionnelle relative à l'éclairage public rappelant que depuis 2018 la commune a 3 possibilités :

- Ne pas transférer cette compétence au syndicat,
- Transférer au syndicat l'investissement en matière d'éclairage public,
- Transférer au syndicat l'investissement et la maintenance du réseau communal d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que des précisions seront apportées en séance sur la teneur des options proposées, toutefois le règlement concernant la compétence est disponible sur le site internet : www.sdev88.fr.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire.

M. Bertrand GRANDIDIER, responsable des Services Techniques explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental interroge toutes les communes tous les deux ou trois ans sur le transfert ou non de cette compétence.

Il précise que le syndicat, partagé en plusieurs secteurs, doit lancer un appel d'offres afin de contracter avec des entreprises spécialisées.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas transférer cette compétence, que ce soit l'investissement ou la maintenance, car la commune a toujours travaillé en régie.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il n'y a pas un avantage de transférer la compétence investissement au Syndicat.

M. Bertrand GRANDIDIER explique que se serait avantageux si la commune souhaitait créer par exemple une nouvelle voie ou mettre aux normes tout un linéaire d'éclairage public. Mais aujourd'hui la commune a déjà fait tous les investissements nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas transférer cette compétence au syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

**2022036 - RESEAU DE CHALEUR - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE
RAMBERVILLERS, FENIIX ET EVODIA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui lie Evodia à son délégataire Feniix, le réseau de chaleur urbain (RCU) a été mis en service en septembre 2020 sur la commune de Rambervillers.

Ce réseau de 5.9 km assure la fourniture d'eau chaude basse pression vers 19 sous stations représentant 5 480 MWh livrés/an.

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment sollicité EVODIA afin d'envisager une éventuelle extension de ce réseau en raison de projets ambitieux de développement sur la commune.

Monsieur le Maire indique que l'ADEME exige pour toute demande d'aide à l'investissement d'une extension du réseau de chaleur urbain existant (extension, densification, chaufferie), la réalisation d'un schéma directeur qu'elle subventionne par ailleurs à hauteur de 70 %. Ce schéma est désormais obligatoire dans les 5 ans après la mise en service d'un réseau et doit être révisé tous les 10 ans depuis la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TPCV) du 17 août 2015 renforcée par la Loi Energie Climat.

EVODIA propose d'établir une convention tripartite entre la ville de Rambervillers, FENIIX et EVODIA.

A ce jour, EVODIA a déjà délibéré par anticipation sur le principe d'élaboration d'une convention.

Il convient donc de passer une convention tripartite entre la ville de Rambervillers, FENIIX et EVODIA visant à définir et arrêter, au gré des étapes, les engagements et obligations des parties.

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire explique que le réseau de chaleur représente actuellement six kilomètres de raccordement et une vingtaine de bâtiments communaux.

Depuis que ce réseau de chaleur a été créé il a toujours été question de faire une extension incluant le futur EHPAD, le Château de la Forge, le supermarché Match, les écoles maternelles et primaires Jules Ferry, et le Relais Social...

M. le Maire indique qu'il a recontacté EVODIA, qui lui a proposé de passer une convention tripartite entre EVODIA, FENIIX qui est l'exploitant et la commune de Rambervillers afin d'engager une étude de faisabilité d'extension du réseau pour justifier de la viabilité de cette extension.

M. le Maire informe que cette convention est en cours de finalisation entre les mains d'un juriste de chez EVODIA.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si des subventions sont octroyées par l'ADEME.

M. le Maire précise que l'ADEME finance 70 % de l'étude et le reste à charge sera supporté équitablement par EVODIA, FENIIX et la Commune de Rambervillers à hauteur de 20.000 € environ.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si la Résidence des Lilas fait partie de l'extension du réseau. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- Qu'EVODIA a déjà délibéré par anticipation sur le principe d'élaboration d'une convention tripartite afin de pouvoir lancer le plus rapidement possible une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec FENIIX, EVODIA et la Ville de RAMBERVILLERS visant à définir et arrêter, au gré des étapes, les engagements et obligations des parties

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

2022037 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire précise que lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial Commun (CSTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De créer un Comité Social Territorial Commun (CST) pour les agents de la commune de Rambervillers,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Rambervillers en Mairie,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges de la création de ce Comité Social Territorial Commun,
- Exécutoire au 8 Décembre 2022.

2022038 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES (SDIS88)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'exercice de ses opérations d'entraînement, le SDIS88 souhaite exercer ses exercices d'entraînement sur un site d'envergure conséquente. L'emprise foncière des anciens services techniques municipaux est appropriée à ce type d'entraînement.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à disposition par convention entre la ville de Rambervillers et le SDIS88 peut être consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et proposée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est amené à en débattre et autoriser M. le Maire à signer ladite convention. (Jointe en annexe)

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que c'est à la demande du Lieutenant BOUSSOUAK qui avait en vue l'ancien bâtiment des services techniques, pour y effectuer des exercices d'entraînement et des stages de formation proposés à tous les pompiers de la région.

M. le Maire souligne que le bâtiment précisé est impacté par le PPRI et la reconversion de ce bâtiment est complexe. Il souligne que de plus, toutes activités de sommeil y sont formellement interdites.

M. le Maire précise que le SDIS88 a une assurance à responsabilité civile. Celle-ci est relatée dans la convention. Cette nouvelle destination permettra de redonner « vie » à ce bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et à titre gracieux.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'inscrire sur les différents créneaux concernant les élections législatives prévues les 12 et 19 juin prochains.

Il informe que le soir des élections présidentielles, il y aura trois tables de dépouillement dans chaque bureau de vote, grâce à la présence des conseillers municipaux et les en remercie.

Par courrier en date du 21 Avril 2022, la Confrérie des Gaubregueux remercie la municipalité et en particulier Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire, pour ses actions en amont et pendant la foire aux Testes de Veau à l'occasion de son 52^{ème} anniversaire.

M. le Maire préconise de se rapprocher des organisateurs pour essayer de redynamiser la foire, en associant davantage les commerçants. M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire délégué aux fêtes et cérémonies souligne que les membres des Gaubregueux sont déjà d'un âge avancé et qu'il serait peut-être de bon ton de renforcer et d'épauler cette association avec de nouveaux membres en apportant le concours de la commune, etc... afin de donner un nouvel élan à cette manifestation.

Par courriel en date du 12 avril 2022, M. Yannick GUERY de l'Association « Les Cross de Daniel » souhaite réserver deux salles communales pour l'assemblée générale et la remise des prix du challenge de cross à titre gracieux. Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval concernant cette demande de gratuité exceptionnelle.

Par courrier en date du 14 avril 2022, le Groupe Vosges, « Voir Ensemble » remercie la municipalité pour le don de 100 € octroyé en faveur de leur association.

Par courrier en date du 15 avril dernier, l'association des Communes Forestières Vosgiennes annonce à la Commune de Rambervillers, que ce sera dorénavant la nouvelle Union régionale du Grand Est, qui appliquera un nouveau mode de calcul des cotisations, appliqué aux communes forestières.

Mme Martine FERRY, Adjointe au Maire et déléguée aux forêts, apporte des précisions sur l'association forestière considérée comme un syndicat, qui fait pression sur l'Etat afin de défendre les intérêts des communes forestières.

Ces communes forestières s'engagent sur la filière forêt-bois pour le développement économique du territoire, pour valoriser les ressources du bois, pour la croissance des entreprises de proximité et la création de l'emploi.

Elle ajoute que l'association des Communes Forestières Vosgiennes tient à préserver et à encourager le développement des scieries encore en place sur le territoire, en les faisant travailler avec la filière bois. Pour cela, l'association accompagne les élus dans des programmes d'action tels que :

- La biodiversité,
- Les constructions en bois (écoles, collèges, structures sportives...),
- L'information des changements climatiques et ses conséquences sur les forêts,
- Introduire sur les parcelles forestières des nouvelles essences en laissant la place au développement semi-naturel.
- Inviter à laisser le bois mort sur place, puisque ce bois accueille 25 % de biodiversités.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'une réunion est programmée le jeudi 19 Mai 2022 à 14h00 au Conseil Départemental pour présenter l'étude d'opportunité concernant l'extension du contournement de Rambervillers (Rond-point sur la route de Baccarat). Il propose aux élus qui le souhaitent de l'accompagner.

M. le Maire ajoute qu'il est allé en réunion en Préfecture en présence de M. le Préfet et du Secrétaire Général, était également présent M. LEMESLE Président de la communauté de communes de la région de Rambervillers et en a profité pour évoquer le sujet du contournement dont il n'avait pas connaissance.

M. le Préfet, après avoir pris connaissance de cette affaire, a décidé d'appuyer le dossier et ce, malgré les contraintes environnementales. M. le Maire indique qu'il demandera au Département de bien vouloir faire une restitution de ce projet à Rambervillers, puisqu'il concerne tout le territoire.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire demande la date du prochain conseil municipal. M. le maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal se tiendra le 19 Mai prochain précédé éventuellement d'une commission finances le 5 Mai.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué aux fêtes et cérémonies, informe l'assemblée que le Cirque ZAVATA sera présent et installé au Quartier Richard les 28, 29 avril et 2 mai prochain.

Il informe que lors de la cérémonie du 8 Mai prochain, viendra se greffer la remise de l'hommage aux déportés qui n'a pu se faire à la date habituelle, faute des élections présidentielles du 24 avril 2022.

Mme Nadia HAMMOUALI interpelle sur le nouvel horaire du Conseil Municipal, programmé à 18h00. Pour une parfaite organisation de son emploi du temps, elle souhaite savoir si cet horaire va perdurer dans le temps. M. le Maire indique que l'heure actuelle sera dorénavant maintenue.

Mme Nadia HAMMOUALI rappelle tout de même, que lors de l'installation du Conseil Municipal suite aux élections de 2020, M. le Maire avait posé la question aux conseillers du maintien des séances à 18h30 et acté. Elle précise qu'elle pourra s'arranger pour être présente si toutefois, elle connaît la date de la prochaine séance, en amont des cinq jours réglementaires.

M. Alain NYSSSEN informe qu'il a été interpellé sur le fait que les cloches de l'Eglise sont muettes depuis quelque temps.

M. Alain NYSSSEN indique que plusieurs piétons ont soulevé le problème du passage protégé, rue du Parmoulin comme étant dangereux. Il propose de faire ralentir la circulation en amont et de déplacer ce passage clouté à proximité de la place du Fal. M. le Maire informe que ce secteur est déjà en zone 30.

Mme Nadia HAMMOUALI ajoute que la vitesse excessive des véhicules venant de la rue du Parmoulin, pour se rendre place de Verdun est très dangereuse pour les lycéens. Elle précise que lorsque les jeunes attendent le bus, les véhicules coupent la place de Verdun direction « le Château ».

M. Bertrand GRANDIDIER responsable des services techniques, indique qu'ils avaient déjà réfléchi au traçage du stationnement des bus, à cet endroit et qu'il serait de bon ton, de le faire. M. le Maire ajoute qu'effectivement il manque des marquages, de la signalétique et du mobilier pour protéger les piétons.

M. le Maire informe que la commune envisage de mettre des équipements adéquats pour empêcher les poids lourds de pénétrer en ville par la rue du Coëtlosquet. En effet, le 14 avril dernier lors de la séance du syndicat intercommunal scolaire, un poids-lourd est entré dans la rue Henri Boucher, malgré les barrières et les plots.

M. Alain NYSSSEN informe qu'il y a une anomalie pour franchir la rue du Parmoulin à hauteur du carrefour de la Place du Fal, le passage clouté ne permet pas de franchir la rue correctement. M. Yannick MARQUIS informe que cela est précisé dans le diagnostic du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces (PAVE).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de Séance,

Hélène GEORGEL



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL



